

RÉSOLUTION

Objet : Création d'un centre d'orientation sur les cibles vulnérables au Secrétariat général d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76^{ème} session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

RECONNAISSANT la vulnérabilité de certaines cibles susceptibles de faire l'objet d'attentats terroristes ou autres, telles que les infrastructures et les lieux publics,

NOTANT la mention de cette question dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies², et notant en outre que cette stratégie invite INTERPOL à travailler avec l'ONU sur ce sujet,

CONSTATANT qu'INTERPOL, en particulier par l'intermédiaire de son Secrétariat général et de ses B.C.N., a un rôle important à jouer s'agissant de faciliter la coopération internationale entre les services chargés de l'application de la loi afin de soutenir les efforts qu'ils déploient pour assurer la sûreté et la sécurité publiques,

NOTANT le soutien qu'INTERPOL a déjà apporté, ces dernières années, à ceux de ses pays membres qui sollicitaient son assistance, en déployant des équipes spéciales ainsi qu'en mettant en commun des informations opérationnelles et l'expérience du travail de police acquise lors de grandes manifestations ou d'affaires criminelles ou de catastrophes de grande ampleur,

CONSCIENTE des efforts qu'INTERPOL déploie pour recenser les ressources nationales susceptibles de figurer sur une liste INTERPOL d'expertises essentielles,

SOULIGNANT l'importance pour la communauté internationale chargée de l'application de la loi d'une planification précoce, d'une assistance rapide, de l'échange d'informations capitales et de la capacité à fournir une expertise essentielle,

APPROUVE ET SOUTIENT la création au Secrétariat général d'INTERPOL, en étroite coopération avec les B.C.N., d'un « centre d'orientation » destiné à faciliter l'échange d'assistance technique et de meilleures pratiques aux fins de la protection des cibles vulnérables, notamment entre les pays qui en sont au tout début de l'élaboration d'une stratégie et ceux qui peuvent offrir l'expertise nécessaire ;

RECOMMANDE que chaque Bureau central national désigne en son sein un point de contact pour la protection des cibles vulnérables dans son pays, et en informe le Secrétariat général.

Adoptée

² Adoptée le 6 septembre 2006.